Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 028-200006971-20261005-2026_026-AI

Arrêté n° 2026-026
Délégation de fonction et de signature à Stéphane RONDIN, 3ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-003 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane RONDIN, 3ème Vice-Président de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Monsieur Stéphane RONDIN, 3ème Vice-président de la communauté de communes du Perche, dans les domaines de compétences suivants :

- **Finances :**
 - Suivi et contrôle de l'exécution du budget communautaire (fonctionnement et investissement) ;
 - Elaboration des tableaux de bord financiers et des rapports d'exécution budgétaire ;
 - Préparation en concertation avec les commissions concernées des décisions financières à proposer au bureau ou conseil communautaire ;

Article 3 :
La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Monsieur Stéphane RONDIN de :

- tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.
- toutes pièces comptables et documents utiles à l'ordonnancement des dépenses et recettes, pour le budget principal et les budgets annexes, et notamment les mandats, bordereaux de mandats, pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres de recettes, bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives émises à l'appui des titres de recettes

.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Stéphane RONDIN, **sur les actes dont il a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé des affaires financières
Monsieur Stéphane RONDIN

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 05 OCT. 2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur Stéphane RONDIN
Accepte cette délégation

Communauté de Communes du Perche 28

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 08 OCT. 2026
Notification le : 13 OCT. 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Communauté de Communes du Perche